Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0745

commission principale :	développement économique
objet :	**Convention avec le pôle productique Rhône-Alpes - Fonds de soutien**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

1 - Contexte

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) représentent un vecteur important de la compétitivité et du renouvellement du tissu économique de l'agglomération lyonnaise, dense et diversifié (poids de l'industrie, des services à l'entreprise et notamment du commerce interentreprises). Elles permettent aux entreprises d'améliorer leurs performances avec des apports dans toutes les fonctions de l'entreprise. Elles concourent également à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, à la mise en place de l'entreprise "étendue", en réseau, mais aussi "nomade" ; outils et concepts traduisant la capacité d'une entreprise à travailler en temps réel et à distance avec l'ensemble de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Dans ce contexte, les acteurs du développement ont déjà mis en œuvre un certain nombre de dispositifs d'information, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement du type Cyberespace de la CCI de Lyon, cybersite de Saint Etienne, action collective « @business Grand Lyon », etc. Toutefois, il apparaît aujourd'hui nécessaire et urgent d'amplifier ces dispositifs en les fédérant autour d'un projet central : l'espace numérique lyonnais dédié aux entreprises.

Une réflexion est engagée sur ce sujet dans le cadre du Programme lyonnais sur la société de l'information (PLSI) et du Schéma de développement économique (SDE) de l'agglomération lyonnaise.

2 - Porteur du projet

Le pôle productique Rhône-Alpes est une association loi 1901, créée et financée par l'Etat et le Conseil régional. Il contribue depuis 20 ans à améliorer la performance industrielle des entreprises de la région. La vocation du pôle productique évolue vers la mise en œuvre de grands programmes structurants : l'objectif est de donner aux entreprises de Rhône-Alpes la possibilité de s'approprier au plus tôt les nouvelles technologies et organisations destinées à améliorer leur performance.

Le pôle productique Rhône-Alpes a notamment joué un rôle clé dans la mise en œuvre du Cybersite de Saint Etienne. Cette opération a constitué une action expérimentale avec pour finalité l'amélioration de la performance de l'entreprise, essentiellement la PME-PMI, peu sensibilisée ni formée aux différents usages des outils TIC. Il s'agit aujourd'hui de capitaliser sur cette expérience, en s'appuyant également sur la spécificité du tissu lyonnais et en développant l'ambition internationale du projet.

En outre, le rôle du pôle productique est d'aider les entreprises à anticiper les évolutions qu'amène l'intégration des TIC dans la stratégie des entreprises. A ce titre, le thème de l'entreprise étendue est aujourd'hui jugé prioritaire car c'est un modèle qui va s'imposer progressivement dans l'industrie, au fur et à mesure que se développent les pratiques et les outils du travail collaboratif. L'objectif est de créer une communauté scientifique de niveau international en Rhône-Alpes sur ce sujet en relation avec les entreprises les plus avancées dans l'utilisation des TIC.

La création à Lyon d'un centre d'expertise mondial intégrant le développement des outils de mesure de l'impact et de la performance des TIC dans les organisations, permettrait de mobiliser et de fédérer quelques grands comptes autour de cette question. Cela constitue une chance pour l'agglomération lyonnaise de devenir

une métropole proactive en matière d'usage des TIC et non d'être le simple réceptacle des innovations produites ailleurs.

3 - Objectifs

Afin d'avancer sur l'espace dédié à la diffusion des TIC dans les entreprises de l'agglomération, la Communauté urbaine apporte son soutien au pôle productique Rhône-Alpes (PPRA) selon les orientations suivantes pour 2002-2003 :

a) - faisabilité d'un espace numérique dédié aux entreprises de l'agglomération à partir de la réflexion engagée dans le cadre du schéma de développement économique et du programme lyonnais pour la société de l'information :

. enquêter auprès d'une quinzaine d'entreprises jugées stratégiques pour le succès de l'opération
. travailler sur l'attractivité de cette offre en donnant un éclairage sur son identité, sa marque, sa localisation, et donc de participer à la stratégie de diffusion et de communication du projet,
. asseoir la pérennité du projet en proposant en amont les modalités de son évaluation continue (indicateurs synthétiques de gestion, tableau de bord...)

b) - démarche sur l'entreprise étendue

. faisabilité d'un centre ressource international sur l'entreprise étendue, en complémentarité avec le projet de l'epace numérique lyonnais : mise en place d'un réseau de laboratoires de niveau mondial qui travaillent sur les technologies de l'organisation en réseau ; fédération des compétences régionales ; travail sur la formalisation du projet et son montage,
. validation auprès des industriels, en particulier des grands comptes de l'agglomération,

A l'issue de cette démarche (1er semestre 2003), la Communauté urbaine doit avoir la capacité de décider de son implication dans la création d'un espace dédié à la diffusion des TIC et à l'entreprise étendue.

4 - Eléments financiers

La Communauté urbaine s'engage à soutenir l'action du pôle productique Rhône-Alpes dans le cadre d'un programme 2002-2003, en apportant une subvention de 65 735 €.

Libellé	Charges	Ressources	
Actions		Communauté urbaine	PPRA
faisabilité du cybersite lyonnais	90 735	45 735	45 000
enquête de validation du projet			
faisabilité d'une plate-forme collaborative			
démarche sur l'entreprise étendue	40 000	20 000	20 000
faisabilité d'un centre ressource			
validation auprès d'industriels			
total	130 735 €	65 735 €	65 000 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature de ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à 65 735 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitf de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,